

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ

ARRÊTÉ
temporaire portant réglementation de la circulation

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par la SARL FELDNER de Châtenois, concernant des travaux de branchement rue Saint-Jacques, pour le compte d'ENEDIS,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le branchement électrique de l'habitation au **16D de la rue Saint-Jacques, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier, du 30 mars au 02 avril 2021**. Le passage restera possible pour les voitures.

Article 2 : les travaux seront réalisés par l'entreprise FELDNER SARL de Châtenois pour le compte d'ENEDIS.

Article 3 : L'entreprise FELDNER SARL de Châtenois, en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- M. le Chef de Centre de secours de Villé,
- Monsieur le Chef du Centre Technique de l'Unité Territoriale de Villé
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise FELDNER SARL de Châtenois
- Monsieur le Président du SMICTOM de SCHERWILLER

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thanvillé, le 11 mars 2021

Le Maire,
Patrick BUHL

